

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Ivain BIGNONET, Mme Andrée CHAUVAT, Conseillers

Absents excusés :

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

M. Stéphane VRILLON a donné pouvoir à M. Richard PAPIN

M. Laurent DANIEL a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

Absents :

Secrétaire de séance : M. Didier DOHIN

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Didier DOHIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - ACTION SOCIALE - VILLAGE PIERRE RABHI - Rapport annuel d'activités 2024 (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Le Centre Communal d'Action Sociale / Village Pierre Rabhi (CCAS / VPR) joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport d'activités 2024 qui présente un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées.

Le conseil délibère

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune ;

Considérant que le rapport d'activités présente un bilan quantitatif et qualitatif et qu'il est également un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale ;

Je vous propose d'approuver le rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

II - INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - Action sociale d'intérêt communautaire (Rapporteur : M. BREJEON)

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriale, chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole vote une délibération concordant avec celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui portera cette compétence.

À ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-4 et L123-4-1 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Je vous propose :

- D'autoriser le transfert, à la communauté urbaine Angers Loire Métropole, des compétences de la commune en matière « d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique,
- D'approuver la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences facultatives :
« 3° Action sociale d'intérêt communautaire
Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »
- De m'autoriser à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention de Mme RAIMBAULT pour éclaircissement (00h30'15")

Intervention de Mme RAIMBAULT pour information (00h33'45")

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

III - NUMERIQUE - MARCHÉS PUBLICS - Adhésion à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

(Rapporteur : M. VICENTE)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de bénéficier de prestations dans les domaines du numérique et des télécommunications à des conditions tarifaires et techniques avantageuses, dans un cadre juridique sécurisé.

La centrale d'achat permet :

- D'accéder à des marchés publics déjà passés,
- De simplifier les démarches administratives d'achat,
- De réaliser des économies d'échelle,
- D'assurer la conformité juridique des procédures.

Dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure informatique de la commune, il est proposé de souscrire à la convention de mise à disposition du marché public porté par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), intitulé : « Acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, remise à niveau de matériels informatiques et de communication ».

Ce marché est structuré en quatre lots, dont le lot 3 concerne les serveurs et équipements réseau, particulièrement adaptés aux besoins de la commune.

Le coût annuel d'adhésion est de 300 € HT, renouvelable si besoin. La commune reste libre de résilier la convention à tout moment.

Le conseil délibère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant l'intérêt économique et environnemental de recourir à du matériel reconditionné ;

Je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande de la CANUT pour l'acquisition de matériel reconditionné via la convention de mise à disposition du marché susmentionné,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche,
- De prévoir au budget communal le règlement de la redevance annuelle de 300 € HT pour l'accès au marché,
- D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IV - ÉDUCATION ENFANCE - SUBVENTION 2025 - Association Pigeon Vole (Rapporteur : Mme HUU)

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville à l'association Pigeon Vole prévoit le versement d'une subvention d'équilibre à l'association, composée d'une part fixe et d'une part sur objectifs. Le montant de la subvention est estimé sur la base d'un budget prévisionnel établi par l'association et contrôlé par la Ville. Pour l'année 2025, le montant prévisionnel maximal estimé de la subvention est de 80 000 euros.

La subvention se compose d'une part fixe représentant 75 % du montant prévisionnel et d'une part sur objectifs représentant 25 % de ce montant (la part de Bartholoméens représente 50 % de la part sur objectifs, le taux de fréquentation 30 % et la mixité sociale 20 %).

Au regard des données d'activités de l'année 2024 et des critères de calcul de la part sur objectifs, la subvention allouée à l'association Pigeon Vole est calculée à hauteur de 73 500 euros, décomposée comme suit :

Part fixe : 60 000 euros

- Part variable : 13 500 euros dont :

- Part des Bartholoméens parmi les enfants fréquentant la structure : 7 500 euros
- Taux de fréquentation de la structure : 6 000 euros
- Mixité sociale : 0 euro

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le conseil municipal avait autorisé le versement d'un acompte de 40 000 euros. Le solde à verser à Pigeon Vole est donc de 33 500 euros.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 25-002 du conseil municipal du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 15 septembre 2025 ;

Je vous propose

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 73 500 euros à l'association Pigeon Vole pour l'année 2025,
- D'autoriser le versement du solde de 33 500 euros.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

V - TECHNIQUE - SIEML - Réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Maine-et-Loire

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est invité à délibérer sur le projet de réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML), approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin 2025.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

1- VOLET COMPÉTENCES : Une présentation clarifiée et innovante des activités du Siéml par domaines d'intervention

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaires	Annexes	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			x	x	x
Communications électroniques			x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					x
Aménagement du territoire et urbanisme			x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés					x
Conseil et ingénierie					x
Communication					x

2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 16 septembre 2025,

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Je vous propose :

- d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 26 voix pour, 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. TASTARD, M. VRILLON).

VI - TECHNIQUE - SIEML – Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire) va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur.

Pour ce faire, une convention constitutive d'un groupement de commandes est nécessaire, laquelle prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le conseil délibère :

Vu le Code de l'Energie, notamment son article L441-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie du 16 septembre 2025 ;

Je vous propose :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 26 voix pour, 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. TASTARD, M. VRILLON).

VII - TECHNIQUE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - Convention avec le SIEML pour des travaux d'éclairage public du lotissement Ardoises Puy-Heaume rue du Général Delaage et rue des Vergers d'Anjou
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le SIEML ont défini et arrêté une opération de desserte du secteur d'habitations Puy-Heaume, rue du Général Delaage et rue des Vergers d'Anjou.

Les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour la réalisation de la pose du matériel d'éclairage public.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a souhaité désigner le SIEML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le montant total des travaux s'élève à 32 124, 53 € euros TTC.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Les travaux seront exécutés en 3 phases d'intervention :

- 1^{re} intervention : 19 293,50 € TTC pour la fourniture de tout le matériel et pose des candélabres C1 à C3.
- 2^e intervention : 8 955,01 € TTC pour la pose des candélabres C6 à C10 + contrôle de conformité d'éclairage pour C1 à C3 et C6 à C10.
- 3^e intervention : 3 876,02 € TTC pour la pose des candélabres C4 et C5 + contrôle de conformité d'éclairage.

Le conseil délibère :

Vu les articles L.5212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire) en vigueur, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le maître d'ouvrage du lotissement Ardoises Puy-Heaume secteur Ouest est la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant que le lotisseur doit procéder à des aménagements de voirie et d'espace publics définitifs, au regard des constructions des derniers îlots, et qu'il est nécessaire de prévoir une extension de l'éclairage public en vue d'ouvrir ces espaces aménagés à la circulation piétonne et routière ;

Je vous propose :

- d'abroger la délibération n°23-140 du conseil municipal du 19 décembre 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire,
- de participer financièrement auprès du SIEML aux travaux de fourniture et pose de matériel d'éclairage public par règlement sur présentation des participations des sommes dues, pour un montant de 32 124, 53 € euros TTC,
- de préciser que la participation sera imputée sur le budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume et que les sommes réellement appelées par le SIEML pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse et, dans ce dernier cas, dans la limite de 5 %,
- de prendre toutes les mesures d'applications nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de signer tout document afférent à cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL), 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. TASTARD, M. VRILLON).

VIII - TECHNIQUE - SUBVENTION SIEML / ADEME - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du suivi et du contrôle des installations de production de chaleur du complexe de la Cressonnière - Plan de financement

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire), acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités, a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de la Cressonnière, il est nécessaire d'engager une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qualifiée RGE Biomasse pour le suivi d'exécution, de réception et de bilan des installations d'une chaudière biomasse.

Cette assistance est demandée par l'ADEME (financier) et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée est d'un montant total de 5 040 € euros HT, soit 6 048 € euros TTC, dont la prise en charge partielle est possible par le SIEML et l'ADEME.

Aussi, il est proposé de solliciter cette subvention auprès de ces institutions.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical 25 mars 2025 du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire), approuvant les diverses modifications du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 16 septembre 2025 ;

Je vous propose :

- D'approuver la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux installations d'une chaudière biomasse, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de la Cressonnière, et le plan de financement suivant :

Nature des prestations et part de financement	Montant HT Euros €	Montant TTC Euros €
Participation de l'ADEME (via SIEML)	3 528,00 €	4 233,60 €
Participation du SIEML	504,00 €	604,80 €
Part de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou autofinancement	1 008,00 €	1 209,60 €
TOTAL	5 040,00 €	6 048,00 €

- De solliciter les subventions auprès du SIEML et de l'ADEME,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces aides financières.

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL), 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. TASTARD, M. VRILLON).

IX - TECHNIQUE - SIEML - Contrat d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département, a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de la Cressonnière, il est engagé la pose de panneaux photovoltaïques, cette nouvelle installation donnera lieu à un surplus de production d'électricité en journée.

Il est proposé de conclure un contrat avec le SIEML ayant pour objet d'étudier la faisabilité de déploiement d'une AutoConsommation Collective (ACC) patrimoniale sur les bâtiments communaux suivants :

PRODUCTEUR	
Raison sociale/Nom	Sites adresse + taille et puissance des installations
Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	Toiture PV Complexe sportif de la Cressonnière (78 kWc)

CONSOMMATEUR(S)	
Raison sociale/Nom	Sites
Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	Centre aquatique la Baleine Bleue et gymnase de la Venaiserie
	Gymnase, BAM vestiaires et atelier municipal de la Gemmetrie
	Hôtel de Ville
	Complexe sportif de la Cressonnière
	Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)
	Groupe scolaire Jules Ferry
	Accueil de loisirs Planète Enfants
	Gymnase des Ardoises
	Groupe scolaire La Jaudette
	Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
	Ecole de musique et poste de police
	Médiathèque / annexe / logement de la Ranloue
	Bâtiment 51 place Jean XXIII
	Bâtiment RH 1 allée des Artistes
	Bâtiment La Mésangerie 41 place Jean XXIII
	Maison de l'enfance
	Maison de quartier la Paperie

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2024 du 17 décembre 2024, approuvant l'accompagnement par le Siéml au déploiement des opérations d'ACC en amont de leur gestion, ainsi que la grille tarifaire associée ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le contrat de faisabilité est d'un montant total de 500 € euros TTC ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prestations d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement sur son territoire d'une opération d'autoconsommation collective patrimonial auprès du SIÉML, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 26 voix pour, 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. TASTARD, M. VRILLON).

X - TECHNIQUE - OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - Destination des coupes de bois - Assiette 2026 - Parcelles 1F et 2 au Bois de l'Hôpital
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La commune a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion et l'exploitation du Bois de l'Hôpital sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, approuvées par l'arrêté préfectoral n°2016-054 du 18 juillet 2016, dans le cadre du plan de gestion de cette forêt pour la période 2013-2027 approuvé par la délibération n°14-146 du 20 octobre 2014.

Le conseil délibère :

Vu le code forestier, et notamment l'article D214-21 du Code Forestier qui prévoit que les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires et que si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014/DRAAF/31 du 3 décembre 2014 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital », situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF (Office National des Forêts) ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et de l'Ecologie du 16 septembre 2025 ;

Considérant la demande de l'ONF du 8 juillet 2025 proposant d'inscrire à l'état d'assiette en 2026 des coupes dites « réglées » et « non réglées » sur les parcelles 1.F et 2, situées en partie sud du site ;

Je vous propose :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2026 des coupes dites réglées prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de coupe
Forêt communale de Saint-Barthélemy-d'Anjou	1.F	0,75	JA (jardinage)	Vente

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2026 des coupes dites non réglées prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de coupe
Forêt communal de Saint-Barthélemy-d'Anjou	2	0,85	JA (jardinage)	Vente

- De préciser que la vente s'effectue à la diligence de l'ONF. En fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XI - TECHNIQUE / URBANISME - SERVITUDE - Convention de servitude ENEDIS - Parcelles AN 947 et AN 1122 - Secteur Ardoises Puy-Heaume- rue du Général Delaage (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

L'entreprise Cabinet Fonvieille Géomètre, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, doit réaliser des travaux d'alimentation en distribution d'électricité publique situé au droit du lotissement Ardoises-Puy-Heaume, rue du Général Delaage.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie du 16 septembre 2025 ;

Considérant la demande de l'entreprise Cabinet Fonvieille, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, du 16 juin 2025 ;

Considérant que le tracé envisagé se situe notamment au droit des parcelles AN 947 et AN 1122, qui sont des propriétés communales ;

Considérant que pour réaliser ces travaux d'extension d'alimentation en distribution d'électricité publique, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec le gestionnaire ENEDIS sur ces parcelles AN 947 et AN 1122 ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et tous les documents y afférents si nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XII - CULTURE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) - Scène Conventionnée d'Intérêt National "Art, Enfance, Jeunesse" (AEJ)
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles.

Le sous-titre « Art, enfance, jeunesse » (AEJ) est donné pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ce conventionnement est une aide pluriannuelle qui se concrétise par un soutien financier de l'Etat et de possibles demandes de subventions parallèles sur des missions fléchées. Cet engagement, d'une durée de 4 ans, est renouvelable sur demande.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scènes conventionnées d'intérêt national » ;

Vu la délibération n°25-033 du 27 mai 2025 relative à la demande de conventionnement pour le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) ;

Vu la décision de la ministre chargée de la Culture du 1^{er} août 2025, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse » au Théâtre de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 septembre 2025 ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle 2025-2028 au titre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention « Art, Enfance, Jeunesse », ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour du tableau des emplois permanents
(Rapporteur : M. BREJEON)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre des promotions internes.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le cadre d'emplois correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Aujourd'hui, une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre la promotion interne de quelques agents qui ont reçu l'aval de l'autorité territoriale et de la Présidente du Centre de Gestion du Maine-et-Loire.

La suppression des emplois initiaux sera présentée ultérieurement.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de créer les emplois suivants :

POSTE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OUVERTS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Adjointe au directeur des finances	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	01/10/2025	Promotion interne
Responsable du secrétariat général	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	01/10/2025	Promotion interne

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIV - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'emplois non permanents
(Rapporteur : M. BREJEON)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, la création d'emplois non permanents est nécessaire afin de compléter les missions d'entretien et nettoyage du centre aquatique réalisées par les agents permanents de la commune (2 postes).

Le conseil délibère :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23-1 et L332-24°,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents tels que précités, dans les conditions suivantes :

Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Mission	Indice brut de rémunération	Durée
Adjoint technique	3.17/35 ^e	1	Entretien des locaux	IB 367	Du 14/09/2025 au 21/12/2025
Adjoint technique	3.70/35 ^e	1	Entretien des locaux	IB 367	Du 14/09/2025 au 21/12/2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XV - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION - Partenariat avec l'association intermédiaire AITA (structure d'insertion par l'activité économique)

(Rapporteur : M. BREJEON)

Le fonctionnement des services peut parfois se trouver subitement pénalisé par une absence imprévue de l'agent en poste, censé assurer la mission attendue.

Cette absence peut être due, notamment, à un problème de santé dont la durée n'est pas connue immédiatement. Dans ces conditions, il est difficile de pourvoir de suite au remplacement de l'agent absent par le biais des procédures de recrutements classiques.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec l'association intermédiaire AITA (structure d'insertion par l'activité économique), dont le siège est à Saint-Barthélemy-d'Anjou, avec un double objectif :

- Pouvoir accueillir des candidats potentiels pour des remplacements ou renforts « au pied levé », conforme à la réalité des besoins,
- Faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail, tout en leur offrant un accompagnement personnalisé pour développer leurs compétences et renforcer leur confiance.

Cette convention marquera également la volonté de la Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'appuyer l'action d'insertion et d'accompagnement de l'association intermédiaire AITA.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.8241-1 du Code du travail ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition partielle de personnel de la part de l'association intermédiaire AITA auprès des services de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle avec AITA, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVI - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION - Mise à disposition partielle d'apprentis animateurs entre la Ville et le club de football

(Rapporteur : M. BREJEON)

Le club de football de la commune propose de mettre à disposition de la Ville deux apprentis animateurs, afin qu'ils interviennent à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances de l'année scolaire 2025-2026 et les vacances d'été 2026.

La signature d'une convention est nécessaire pour déterminer les modalités de la mise à disposition partielle de ces apprentis du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026, pour une durée totale de 414 heures.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.8241-1 du Code du travail ;

Considérant la proposition du club de football de la Ville de mettre à disposition de la Ville deux apprentis animateurs, afin qu'ils interviennent à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances de l'année scolaire 2025-2026 et les vacances d'été 2026 ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition partielle de ces personnels ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle avec le club de football, du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 pour une durée totale de 414 heures.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVII - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Créances admises en non-valeurs - Exercice 2025

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers a communiqué un état de créances irrécouvrables à hauteur de 108,32 €.

Cette procédure dite « d'admission en non-valeurs » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers ne pourront être payés. La demande d'admission en non-valeurs relève de l'initiative du Trésorier qui ne peut obtenir le recouvrement de certaines créances malgré toutes les diligences effectuées.

A titre indicatif, la présente demande concerne 17 créances relatives à la restauration scolaire ou au multi-accueil.

Les motifs d'admission en non-valeurs peuvent être divers : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, personne disparue, certificat d'irrécouvrabilité délivré par huissier...

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. L'admission en non-valeurs se traduit par l'émission d'un mandat constatant la perte.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des non-valeurs arrêté le 19 juin 2025 par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers ;

Je vous propose d'approuver l'admission en non-valeurs pour un montant global de 108,32 €, soit 17 créances relatives à la restauration scolaire et au multi-accueil sur les années 2022, 2023 et 2024.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Créances éteintes - Exercice 2025

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers a communiqué deux états de créances éteintes à hauteur de 712,87 € euros.

Pour rappel, concernant les créances éteintes (effacement suite à surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif dans une liquidation judiciaire par exemple), la collectivité ne peut refuser cette admission. La décision s'impose à elle, mais cela doit tout de même être constaté par voie de délibération.

À titre indicatif, les 9 créances concernées datent de 2018 et 2024 et correspondent à des recettes relatives à la taxe sur la publicité extérieure, à la restauration scolaire et au multi-accueil.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux états des créances éteintes arrêtés le 7 novembre 2024 et le 19 juin 2025 par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers ;

Je vous propose d'approuver l'admission en créances éteintes, pour un montant global de 712,87 € euros, soit 9 créances des années 2018 et 2024 sur des recettes relatives à la taxe sur la publicité extérieure, à la restauration scolaire et au multi-accueil.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

**XIX - FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNTS - SOCLOVA - Résidence Service Seniors - 70 logements
- Reux-Cordelles**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie et/ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

Dans le cadre de leurs opérations immobilières, les bailleurs sociaux sollicitent ainsi très régulièrement les collectivités quand ils réalisent des constructions sur leurs territoires. Pour information, le taux de logements sociaux sur St-Barthélemy (41,22 %) explique que le capital restant dû sur les emprunts garantis au 31/08/2025 soit significatif, à savoir : 30 296 020,38 €.

Au cas particulier, la SOCLOVA (Société anonyme immobilière d'économie mixte de Construction et de gestion de Logement de la Ville d'Angers) sollicite la garantie de la commune à hauteur de 3 446 953,50 € soit 50 % d'un emprunt global de 6 893 907 € co-garanti par Angers Loire Métropole.

Le conseil délibère :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°176785 en annexe signé entre la SOCLOVA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose :

- D'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 893 907 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176785 constitué de 2 lignes du prêt,
- D'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme de 3 446 953,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération,
- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De libérer en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Question d'un habitant au conseil municipal (M. Pascal BELLANGER) : lecture et réponses apportées par M. BREJEON (00h57'45").

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Dominique BREJEON,
Maire.



Didier DOHIN,
Secrétaire de séance.

